**Questions / réponses Mobilité vers la Fonction publique**

**CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Y a t-il des aides pour aider le salarié ou le fonctionnaire de La Poste à préparer les concours de la fonction publique ?

Non, La Poste ne prévoit pas d'aide financière ou personnelle à la préparation aux concours de la Fonction publique.

Y a-t-il une condition d'âge pour rentrer dans la Fonction publique ?

Non, aucune condition ne s'applique.

En tant que salarié de La Poste, doit-on passer en externe un concours dans la fonction publique ? Peut-on le passer en interne ? Quel sera son statut ?

Un salarié de La Poste doit s’inscrire aux concours externes de la Fonction publique pour devenir fonctionnaire. Il ne peut pas s’inscrire à un concours interne comme il n'est pas encore fonctionnaire.  
Après la réussite à un concours externe, la personne obtiendra le statut de fonctionnaire qui sera validé au terme de l’année de stage. On dit alors qu’elle sera titularisée.

En tant que salarié de La Poste, est-il possible de se diriger vers un métier de la fonction publique nécessitant habituellement un concours, sans avoir à le passer ?

Non, le fait d’être salarié de La Poste ne dispense pas de devoir passer les épreuves d'un concours de la Fonction publique.

Je suis fonctionnaire de La Poste, puis-je passer un concours dans une autre administration en interne ?

Oui, sous réserve de remplir les conditions de grade, ancienneté ….

**POUR REJOINDRE LA FONCTION PUBLIQUE**

Comment rejoindre la fonction publique territoriale ?

Si vous souhaitez une mobilité vers la fonction publique territoriale (ex : mairie, communauté de communes, …), vous pouvez faire des démarches auprès de celles-ci, regarder leurs sites propres, regarder les bourses d'emplois dédiés à la fonction publique territoriale.

Le fonctionnaire de La Poste peut-il répondre aux offres de Place de l'emploi Public ?

Le fonctionnaire de La Poste peut postuler aux offres proposées, dès lors que la mention "titulaire" apparaît dans les conditions.

Le fonctionnaire de La Poste, répondant à une offre proposée aux titulaires et aux contractuels, peut-il être recruté en tant que contractuel ?

Il sera recruté en principe en tant que fonctionnaire. Il devra mettre en place une procédure de détachement avec le DEGED ([deged@laposte.fr](mailto:deged@laposte.fr)), service en charge de la gestion des fonctionnaires détachés dans la Fonction Publique.

**MOBILITE VOLONTAIRE SECURISEE DU SALARIE**

La MVS (Mobilité volontaire sécurisée) concerne-t-elle tous les salariés de la Poste SA, quel que soit leur niveau ?

La MVS (Mobilité volontaire sécurisée) est un dispositif d'absence dont peut bénéficier tous les salariés de La Poste SA quel que soit leur niveau de fonction, s'ils remplissent les conditions d'ancienneté et s'ils obtiennent l'accord de leur DRH.

**DETACHEMENT DU FONCTIONNAIRE**

Dans le cadre d'un détachement, le fonctionnaire peut-il occuper un poste à temps partiel ?

En cas de mobilité vers la fonction publique d'Etat, le postier fonctionnaire ne peut bénéficier que d'une mobilité sur un poste dont la quotité est à temps plein. A titre personnel, ultérieurement, il pourra demander à bénéficier d'un temps partiel.

Lorsque le détachement du fonctionnaire est accepté, y-a-t-il une formation ?

L'administration d'accueil assure la formation à la prise de poste.

**REMUNERATION**

En cas de mobilité d'un salarié de La Poste vers la Fonction publique, qu'advient-il de sa rémunération ?

Il n'existe aucun système garantissant le maintien de la rémunération du salarié de La Poste qui rejoint la Fonction publique.  
Si le salarié de La Poste intègre la Fonction publique par concours, il sera rémunéré selon la grille indiciaire de la fonction qu'il occupe (+ les indemnités inhérentes à la fonction tenue). S'il l'intègre en tant que contractuel de droit public, il devra négocier le montant de sa rémunération.

En cas de détachement du fonctionnaire, qu'advient-il de sa rémunération ?

Le postier fonctionnaire détaché obtient dans sa nouvelle fonction publique un grade correspondant au grade détenu à La Poste et à sa catégorie d'emploi.  
Son indice de rémunération dans sa nouvelle fonction publique est alors au moins équivalent à l'indice de rémunération à La Poste (ou, s’il n’y a pas de concordance de grille indiciaire, il obtient l'indice immédiatement supérieur).  
Il ne touche plus le complément de rémunération ou le complément Poste. Par contre, il touche les indemnités inhérentes à la nouvelle fonction occupée dans la nouvelle administration.

**NIVEAU D’EMPLOI**

Sur quel niveau d’emploi, un postier salarié de droit privé, souhaitant travailler dans une administration en tant que contractuel de droit public, peut-il postuler ?

C'est l'adéquation entre l’expérience/le diplôme/les compétences et les responsabilités du poste visé qui sera regardée par le recruteur.

Sur quel niveau d’emploi, un postier fonctionnaire, souhaitant travailler dans une administration dans le cadre d'un détachement, peut-il postuler ?

La règle du droit public impose au fonctionnaire qui souhaite bénéficier d'un détachement, d'occuper un poste en tant que détaché, exactement de la même catégorie que celle du poste tenu. Par exemple, un fonctionnaire de catégorie B ne peut ni occuper un poste de catégorie C, ni un poste de catégorie A. Il faut impérativement respecter la règle de l'équivalence de catégorie.  
Vous êtes postier fonctionnaire, [de quelle catégorie dépendez-vous ? RDV sur m@p](https://www.rh.laposte.fr/article/les-metiers).

**REINTEGRATION**

En cas de réintégration, celle-ci doit-elle se faire obligatoirement dans la même Direction ?

C'est le DRH du NOD d'affectation qui organise la réintégration dans son périmètre d'action.  
Toutefois si par une démarche proactive et personnelle de recherche interne à La Poste, le postier retrouve un poste en dehors de son NOD et que le DRH est prêt à l’accueillir, il est envisageable qu’il soit réintégré sur celui-ci.

En cas de demande de réintégration du salarié, celui-ci peut-il refuser le poste à tenir et si oui, quel est le nombre maximal de refus possible ?

L'engagement de La Poste est de faire une unique proposition de poste.

Au terme du détachement du fonctionnaire, comment se passe la réintégration ?

Le DEGED (service de la Poste en charge de la gestion administrative du postier détaché) prévient le NOD d'origine du retour du fonctionnaire. Le NOD organise alors obligatoirement la réintégration sur un poste correspondant à son grade.